Déclaration conjointe de M. Eric Dupond-Moretti, ministre de la Justice de la République française, et de M. Kenneth Amoksi, ministre de la Justice et de la Police de la République du Suriname

M. Eric Dupond-Moretti, ministre de la Justice de la République française et M. Kenneth Amoksi, ministre de la Justice et de la Police de la République du Suriname,

Réaffirmant les liens profonds qui existent entre la France et le Suriname, unis par leur proximité géographique sur le plateau des Guyanes et des liens d'amitié anciens,

Se réjouissant de la dynamique bilatérale renouvelée entre la France et le Suriname illustrée par un dialogue confiant et de haut niveau entre les deux Etats, ainsi que par la signature le 15 mars 2021 d'un accord frontalier historique sous la forme d'un protocole à la Convention de Paris du 30 septembre 1915 déjà ratifié par la France, et la signature, le même jour, d'une convention d'entraide pénale,

Conscients des défis auxquels les systèmes judiciaires des deux Etats sont confrontés et de l'intérêt mutuel qui s'attache à des échanges renforcés en matière judiciaire et juridique,

Convaincus de la nécessité d'un dialogue renforcé et d'une coopération plus étroite dans les domaines suivants :

I. La lutte contre le trafic de stupéfiants

Conscients que l'approfondissement de la coopération pénale, notamment dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants, nécessite la mise en œuvre d'outils efficaces, les ministres se félicitent de la finalisation des travaux relatifs à la nouvelle convention d'entraide judiciaire entre la France et le Suriname et ils s'accordent sur la nécessité d'une mise en vigueur rapide après ratification.

Ils s'engagent à favoriser dès à présent la mise en place de mécanismes opérationnels de concertation, en s'appuyant notamment sur les instruments multilatéraux existants et sur la base de la réciprocité. A cette fin, ils appellent à la mise en place dans les meilleurs délais d'un groupe de travail bilatéral réunissant au moins une fois par an les autorités judiciaires et les autorités centrales des deux pays, dans le but d'échanger sur l'état de la menace et sur les principaux phénomènes criminels et d'identifier les actions concrètes de coopération permettant d'y répondre.

Les ministres s'accordent sur l'intérêt de développer en outre les voies et moyens d'une coopération technique renouvelée et approfondie spécifiquement dans le champ de la lutte contre les trafics de stupéfiants, en complément d'une entraide pénale renforcée et intensifiée quel que soit le domaine concerné. Dans ce cadre, ils s'entendent sur la nécessité de renforcer les liens entre les services d'enquêtes spécialisés afin d'adopter une approche globale et préventive de la coopération, notamment en matière de surveillance d'espaces aériens et maritimes stratégiques.

II. La protection de l'environnement et de la santé publique

Convaincus de la nécessité d'une pleine mobilisation en faveur de la protection de l'environnement amazonien et de la santé publique, ils affirment l'importance d'une coopération pénale en vue de poursuivre et réprimer toutes les entreprises illégales, dont l'extraction illégale de l'or et l'approvisionnement des sites illégaux d'orpaillage par des membres de factions criminelles.

Ils souhaitent que le groupe de travail bilatéral entre les autorités judiciaires et les autorités centrales des deux pays permette d'aborder ce sujet et d'envisager des actions concrètes pour y répondre.

Ils se félicitent de la ratification par les deux Etats de la convention de Minamata sur le mercure et entendent coopérer

activement en vue d'assurer sa pleine application.

III. La lutte contre la corruption

Les ministres français et surinamais rappellent l'importance de la lutte contre la corruption pour soutenir l'Etat de droit et renforcer la confiance des citoyens dans les institutions publiques. Ils soulignent les efforts engagés en ce sens et l'engagement déterminé des deux pays à les maintenir voire les renforcer.

Ils appellent au développement rapide d'échanges d'expériences en ce domaine et à la mise en œuvre d'actions de coopération ciblées. Les deux ministres conviennent que le Comité national anti-corruption entamera une coopération technique avec l'autorité compétente de la République française.

IV. La coopération en matière pénitentiaire

Les ministres français et surinamais mesurent l'importance d'une coopération approfondie en matière entre les deux Etats en matière de système pénitentiaire, en vue de renforcer la sécurité publique, de lutter contre la récidive, de promouvoir la réinsertion sociale et de favoriser les échanges d'informations.

Ils décident l'ouverture de négociations courant 2023 afin d'envisager la possibilité d'un accord sur la signature d'une convention bilatérale entre les deux Etats sur le transfèrement des personnes condamnées, en tenant compte de la capacité pénitentiaire du Suriname ainsi que de ses capacités financières.

Les ministres entendent développer des voies innovantes d'échange d'informations et de coopération technique afin de favoriser la lutte contre la récidive dans le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

V. La coopération opérationnelle de sécurité

Conscients que l'amélioration des capacités des forces de sécurité est une condition au bon fonctionnement de la justice et au respect de l'Etat de droit, les ministres s'entendent sur la nécessité de renforcer la coopération opérationnelle entre leurs forces de sécurité.

Ils s'accordent sur le renforcement nécessaire des échanges en matière de délinquance violente, de lutte contre la criminalité environnementale, de lutte contre le trafic de stupéfiants, de cybercriminalité et de gestion des frontières.

Dans ce cadre, les ministres français et surinamais se félicitent de l'adoption de l'accord de réadmission en 2004, de l'accord de coopération policière de 2006 et de l'accord de délimitation des frontières de 2021. Ce cadre juridique ambitieux démontre la volonté mutuelle d'améliorer la gestion commune et la sécurité d'une frontière vulnérable à l'immigration irrégulière et aux trafics divers.

Soucieux d'assurer la pleine mise en place de ces législations, ils s'accordent sur la nécessité de leur entrée en vigueur rapide qui seule permettra de développer les échanges opérationnels et d'envisager de nouvelles actions de coopération techniques innovantes et diversifiées.